

n'avais pas encore obtenu d'éclaircissements sur certains points; c'est pourquoi, je n'en ai pas demandé la troisième lecture. Ce sera le principal article du programme, demain.

BILL DE L'ARRANGEMENT COMMERCIAL CANADA-FRANCE

PREMIÈRE LECTURE

Bill 107, Loi concernant un certain Arrangement commercial entre le Canada et la France.—Le très honorable M. Meighen.

BILL DES CRÉDITS N° 5

PREMIÈRE LECTURE

Le Sénat reçoit un message de la Chambre des communes accompagnant le bill 109, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1934.

L'honorable M. DANDURAND: S'agit-il du bill des subsides de 1933-1934?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: D'après la tradition, le dépôt de cette mesure signifierait que le délégué du Gouverneur général serait ici en moins d'une heure. Le bill des crédits est toujours le dernier. Il doit y avoir des crédits supplémentaires à venir.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne le pense pas. Voilà encore un exemple des grandes modifications qu'apportent le temps et le changement de gouvernement.

Le très honorable M. GRAHAM: Attendez de voir les crédits supplémentaires.

(Le bill est lu pour la première fois.)

BILL DE LA CONVENTION CANADA-FRANCE

PREMIÈRE LECTURE

Bill 108, Loi sur une certaine Convention entre le Canada et la France concernant les droits des ressortissants et les questions commerciales et maritimes.—Le très hon. M. Meighen.

BILL DU CODE CRIMINEL

REJET, PAR LES COMMUNES, D'UN AMENDEMENT DU SÉNAT

L'honorable PRESIDENT: J'ai reçu de la Chambre des communes un message qui se lit:

Résolu qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre n'agréa pas les amendements apportés par le Sénat au bill 71, intitulé: "Loi modifiant le Code criminel", pour la raison que la disjonction du paragraphe (3) de l'article (3) du bill, rend l'article inopérant.

Quand prendrons-nous ce message en considération?

Le très honorable M. MEIGHEN: Demain. Je puis indiquer à la Chambre mon intention de proposer un autre amendement à titre de clause conditionnelle au paragraphe 2, lequel précède immédiatement le paragraphe biffé par le Sénat. Si la Chambre adopte ce nouvel amendement, je proposerai alors de ne pas insister sur le rejet du paragraphe 3. La clause conditionnelle ajoutée au paragraphe 2 fera disparaître, je l'espère, l'objection soulevée par mon honorable vis-à-vis (l'honorable M. Dandurand) au paragraphe 3, lors de la dernière séance, objection tout à fait valide, à mes yeux.

L'honorable M. DANDURAND: Qu'est-ce que cela signifierait?

Le très honorable M. MEIGHEN: Que nous n'insisterons pas sur notre amendement.

L'honorable M. DANDURAND: Et que nous en présenterons un autre?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Mercredi, 17 mai 1933.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DE LA RADIODIFFUSION

PREMIÈRE LECTURE

Bill 99, Loi modifiant la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932—Le très honorable M. Meighen.

BILL DE LA COMMISSION DU TARIF

PREMIÈRE LECTURE

Bill 100, Loi modifiant la Loi de la Commission du tarif.—Le très honorable M. Meighen.

BILL D'INTÉRÊT PARTICULIER

PREMIÈRE LECTURE

Bill 102, Loi concernant un certain brevet de la Compagnie dite Genter Thickener Company.—L'honorable M. Horsey.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. HORSEY propose la deuxième lecture du projet de loi.